

CORPORATE
JUIN 2025



**# L'ACCORD TELETRAVAIL 2025-2027 :
UNE SIGNATURE DE RESPONSABILITE**

**LA CFE-CGC A SIGNE LE NOUVEL ACCORD TELETRAVAIL.
PAS PAR ENTHOUSIASME MAIS EN RESPONSABILITE.**

LA CFE-CGC A PORTÉ DES REVENDICATIONS FORTES :

- Un accès élargi au 3^e jour maintenu à 55 ans
- Une meilleure reconnaissance des contraintes personnelles
- Une indemnisation plus juste
- Des critères d'éligibilité plus équitables
- La création d'une prime pour du télétravail ponctuel identifié



CE QUE GARANTIT L'ACCORD SIGNÉ PAR LA CFE-CGC :

- **Maintien du 3^e jour** pour les postiers de plus de 55 ans déjà bénéficiaires
- **L'accès au 3^e jour** à partir de 58 ans
- **Un premier pas** pour la Ligne Conseil Bancaire (BGPN)

.....> *Expérimentations dans un site postal de proximité dans un souci de réduction des trajets domicile-travail ou pour effectuer les formations réglementaires obligatoires...*

- Jusqu'à **35 jours flottants** ou **2 jours fixes par semaine**
- Jusqu'à **250 € d'aide** à l'équipement ergonomique
- **Indemnité mensuelle augmentée** : 12 €/1 jour & 18 €/2 jours
- **Un recours possible** en cas de refus injustifié

Face au projet de simple charte unilatérale, beaucoup moins favorable, nous avons fait le choix de **sécuriser les acquis existants**.

SANS ACCORD SIGNÉ :

- L'accès au 3^e jour à partir de 60 ans
- Fin du 3^e jour de télétravail pour les bénéficiaires de 55 à 60 ans
- Maintien des 25 jours flottants
- Aucune expérimentation LCB BGPN
- Pas de recours possible en cas de refus du manager
- Pas d'augmentation d'indemnité mensuelle
- Pas de participation claire à l'équipement
- Télétravail uniquement à la discrétion du manager

La CFE-CGC ne signe pas pour se satisfaire, **elle signe pour vous protéger** dans un contexte de remise en cause du télétravail. Nous restons attentifs, exigeants et mobilisés pour que ce socle serve de point d'appui aux futurs progrès.



100% CADRES **100% VOUS**

